

Études de Ph.D., Département d'histoire  
**FINANCEMENT INTÉGRÉ : PRÉSENTATION ET MODE D'EMPLOI**

- Le « financement intégré » est une aide financière garantie aux étudiants à plein temps qui ont été acceptés au Ph.D. par le Département d'histoire et qui ne disposent pas d'autres moyens de financement (par ex. bourses des grands organismes subventionnaires, des États, emploi rémunéré à temps plein, retraite, etc.)
- Le financement intégré garantit un support financier annuel **sur 3 ans**. Une quatrième année de soutien est disponible sous certaines conditions (voir ci-dessous).
- Étant donné que les ressources budgétaires peuvent varier d'année en année, le montant précis du financement ne peut être calculé que pendant le printemps avant le commencement de la nouvelle année universitaire. Cette année, le support financier offert est de **10 000 \$**.
- Des restrictions s'appliquent aux étudiants inscrits en cotutelle. Selon les principes de la FESP, l'UdeM est responsable pour le financement des doctorants en cotutelle lors de leur séjour à Montréal. L'université partenaire est responsable lorsque l'étudiant est à l'étranger. Dans la quatrième année donc si l'étudiant en cotutelle est domicilié à Montréal, il/elle peut déposer une demande auprès de la FESP pour la bourse de 4<sup>e</sup> année.
- Le financement intégré comprend une part de bourses et une part de travail intellectuel rémunéré, essentiellement en auxiliariat d'enseignement, en auxiliariat de recherche (ou en charge de cours, mais seulement à compter de la 3<sup>e</sup> année de Ph.D., sous réserve de disponibilité, et sous condition de la réussite de l'examen de synthèse). Un étudiant peut choisir de ne pas accepter le travail proposé par le département, et de voir son financement réduit en conséquence.
- Plus les étudiants obtiendront de bourses des organismes subventionnaires, plus il sera facile de gérer le financement intégré, et plus celui-ci sera élevé. En conséquence, les étudiants admis au Ph.D. devraient présenter des demandes de bourse au CRSH et au FQRSC, ainsi qu'aux autres organismes publics et privés de subvention<sup>1</sup>.

### **Projections financières**

- - **1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> années** : deux composantes : (1) bourse départementale et (2) auxiliariat d'enseignement (la répartition du financement entre ces deux composantes sera à déterminer chaque année selon les disponibilités budgétaires. Les doctorants en seront informés durant l'été de chaque année).

---

<sup>1</sup> Liste et liens : disponibles auprès de la TGDE responsable des cycles supérieurs.

**Examen de synthèse requis entre 18 et 24 mois de scolarité maximum. Sinon le financement sera interrompu après le 24<sup>e</sup> mois<sup>2</sup>.**

- **3<sup>e</sup> année** : trois composantes possibles : (1) bourse départementale, (2) charge de cours (selon les cours disponibles)<sup>3</sup> et/ou (3) auxiliariat d'enseignement.
- **4<sup>e</sup> année** : 14 000 \$ de bourse de rédaction (FESP + Histoire).

**À noter :**

1. L'obtention de la bourse de 4<sup>e</sup> année est liée à l'engagement de déposer la thèse dans les 12 mois. La bourse est remise en trois versements, sur base d'un rapport d'avancement des travaux, contresigné par le directeur de thèse et le responsable des études supérieures.
  2. Si l'étudiant n'est pas en mesure de demander cette bourse parce que ses recherches ne sont pas assez avancées, **il n'aura pas de financement garanti en 4<sup>e</sup> année.**
  3. **En 5<sup>e</sup> année** : aucun financement n'est garanti, mais la FESP accorde des bourses de rédaction (10 000 \$ + 3 600 \$ du Département d'histoire), sur concours. Le taux de réussite est à peu près 25-30%.
- Nous demandons à nos étudiants de nous informer de leurs revenus parce que le financement intégré est basé sur le principe de besoin financier. Ainsi, l'étudiant qui remporterait d'autres bourses (excellence, etc.) ou travaillerait à l'extérieur du département est tenu de le signaler, car les revenus ainsi gagnés rentreront dans le calcul de l'allocation des fonds et pourront diminuer le financement proportionnellement.

---

<sup>2</sup> L'étudiant qui aurait dépassé la limite pour l'examen de synthèse, pour une raison jugée valable, pourra soumettre au Comité des études supérieures une requête de reprise de financement, si les exigences requises sont atteintes (examen de synthèse) avant 30 mois. **Le financement non perçu durant le trimestre d'interruption n'est pas récupérable.**

<sup>3</sup> Pour les étudiants en cotutelle, il est possible de donner une charge de cours en 3<sup>e</sup> année (à condition d'avoir réussi l'examen de synthèse et selon les cours disponibles), mais il faut planifier bien à l'avance et s'arranger pour être présent à l'automne ou l'hiver : attention au plan d'études et à la répartition des plages de temps entre institutions partenaires.